



Contribution PTGE Calvados,

Pour le CA du CREPAN, Claudine Joly, présidente, 14.02.24

Etat des lieux

Le contenu de l'étude est assez détaillé dans la majorité des domaines examinés, la démarche est conforme à la circulaire de mise en œuvre des PTGE. Le document est également prospectif avec des limites liées aux incertitudes de l'état des lieux initial et aux projections climatiques qui nécessiteront des corrections au fil de l'avancée des connaissances.

A ce titre les modélisations (projections) du BRGM apparaissent pertinentes, mais devront être recalées sur la base des données de prélèvements actualisées plus réels jusqu'à 2023.

Un constat récurrent dans le domaine de l'eau : une situation qualitative assez catastrophique liée principalement aux conséquences de l'agriculture trop d'azote, trop de produits phytos et de métabolites qui mettent en péril l'AEP produite à partir de l'eau brute des nappes et ou des rivières.

Dans le domaine du quantitatif, il y a lieu de rappeler la définition du bon état quantitatif de la directive cadre sur l'eau pour les eaux superficielles et souterraines (ex E sout : il ne faut pas que les prélèvements dépassent la capacité de recharge annuelle avec une marge / pluie efficace).

Les ordres de grandeurs et les % des prélèvements ne tiennent pas compte de la saison, ce qui donne sur l'année un poids prépondérant à l'AEP. Il faut une vision estivale des choses. Il s'agit de chiffres bruts estimés ne tenant pas compte des restitutions qui ne se font pas au lieu de pompage, ni de l'origine du prélèvement parfois sur un autre bassin versant.

Il existe une forte incertitude sur les prélèvements agricoles à consolider impérativement et à rapporter à chaque tronçon de cours d'eau et petits affluents.

Un prélèvement quelque soit son volume, n'aura pas la même influence s'il s'agit d'un petit affluent, d'une tête de bassin. Il faut de plus une approche cumulée des incidences. Le raisonnement sur la base des points nodaux ne constitue en rien une garantie pour les milieux naturels d'avoir des débits biologiques garantis.

Par contre, il est à noter une assez bonne représentation des assecs des cours d'eau ces 10 dernières années sur le bocage et le pré bocage (petit chevelu sur aquifère du socle) et son aval, même si 2023 ne semble pas pris en compte. A cet effet le réseau Onde doit être conforté, voire développé.

Une carence majeure réside dans les éléments de contexte, les caractéristiques de l'écorégion et de ses eaux qui ont conduit à l'installation d'une flore et d'une faune spécifique avec des espèces remarquables à protéger. La citation des inventaires, des protections de la biodiversité ne suffit pas, surtout au regard de la nécessité de les actualiser (cas des ZNIEFF). Les milieux aquatiques hébergent des espèces caractéristiques qui possèdent leurs propres exigences pour dérouler leur cycle biologique. Il ne s'agit pas uniquement de poissons (cas de l'écrevisse à pattes blanches, de la mulette perlière,...). Certaines de ces espèces sont devenues vulnérables ou en voie de disparition par le fait de l'altération de la qualité naturelle des eaux et de la dégradation des habitats.

Dans ce domaine, il y a lieu de faire apparaître dans la cartographie du contexte environnement « les rivières », on les devine parfois au niveau de quelques ZNIEFF, une cartographie des cours d'eau et des difficultés est un rajout nécessaire (voir carto SDAGE à zoomer).

Les Débits Biologiques Garantis (DBG), notion fondamentale pour la préservation des écosystèmes aquatiques, sont indisponibles, il faut les évaluer pour l'ensemble des cours d'eau pour



l'accomplissement des cycles biologiques, on ne peut se contenter de débits caractéristiques en quelques points nodaux.

D'autres éléments sont nécessaires pour compléter le diagnostic en particulier un état de l'eutrophisation des rivières et des plans d'eau (sachant qu'il existe peu d'informations, un déficit ou une sous interprétation des données). Certaines manifestations peuvent aussi poser quelques soucis vis à vis de l'AEP, de la baignade (cas des cyanobactéries). L'état des cours d'eau et leur richesse en nutriments a des conséquences sur le littoral et ses activités, le littoral du Calvados n'est pas épargné.

Dans le cadre d'un PTGE, il est impératif de disposer de données précises sur l'irrigation et son évolution ainsi que des perspectives (données Agreste ou plus, avec surface irriguées, potentiellement irrigables,...). De même, on ne dispose pas de données sur le drainage agricole et ses exutoires, sur les surfaces en prairies et leur évolution, les surfaces en ZH et leur évolution, les linéaires de haies et leur évolution.

Les données climatiques sont à compléter, il faut aussi disposer des données sur la pluie efficace, les températures et les tendances. L'évocation des conséquences du Changement Climatique apparait correcte (ne pas oublier le rôle de la température de l'eau).

Attentes du CREPAN

Tout PTGE doit obligatoirement comprendre un volet de recherche de **sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau** qui concerne l'ensemble des usages de l'eau et doit privilégier les solutions apportant des bénéfices certains, dans le contexte du changement climatique (maîtrise des consommations, économies d'eau, diagnostics, amélioration de la qualité de l'eau et modernisation des réseaux pour minimiser les fuites).

La recherche de la sobriété doit s'appuyer sur un système de comptage fiable de l'eau permettant une meilleure connaissance des prélèvements.

Des solutions concrètes pour réaliser des économies d'eau doivent impérativement figurer dans le programme d'actions pour toutes les activités consommatrices.

Connaissant les limites du SDAGE, il faudrait aller au-delà et afficher des ambitions supérieures par rapport aux défis à relever dans ce territoire. A titre d'exemple, les volumes prélevables 8 années sur 10 ne permettront pas le BEE en particulier dans les têtes de bassin et petits affluents (point évoqué plus haut).

Le débit d'étiage quinquennal ne peut être remis en cause, c'est la base des autorisations de rejet, dans le cadre du nouveau SDAGE pour la révision ou de nouvelles autorisations, il est demandé de prendre une marge pour tenir compte du Changement Climatique, elle est QMna 5 -10%, ce qui renforce les exigences en terme de normes de rejet des AP, puisqu'il y aura une probable moindre dilution des rejets épurés. Cette règle doit s'appliquer partout sur le territoire.

Comme indiqué plus haut, la définition des DBG est impérative et doit être conduite, en particulier sur les petits chevelus en têtes de bassin (qui sont les réservoirs biologiques des rivières principales), les objectifs doivent être affichés et permettre le bon déroulement des cycles biologiques des espèces.

Concernant la question agricole, nous ne voyons pas comment on peut limiter à 30% l'impact des prélèvements sur le QMna5 quand on ne dispose pas de données de base consolidées (prélèvements réels et non estimés ou approximés). On constate dans l'état des lieux que les prélèvements pour irrigation agricole sont très localisés (cf carte p152) et limités, ils concernent des cultures maraîchères et des céréales (maïs essentiellement). Nous comprenons la nécessité d'irrigation par sécurité d'approvisionnement des cultures maraîchères et la validons si le goutte à goutte est utilisé, l'irrigation par aspersion des céréales ne nous paraît pas justifié car il sécurise généralement des exploitations avec un grand nombre d'animaux élevés hors sol ce

CREPAN

8 rue Germaine Tillion - 14000 CAEN

Tél : 02 31 38 25 60

Mail : crepan@gmail.com

Site : www.crepan.org



qui n'est pas le modèle agricole que nous portons que ce soit vis-à-vis du bien être animal, de l'alimentation généralement riche en maïs et soja OGM, avec peu de prairies permanentes. Cette irrigation ne concerne qu'un faible nombre d'agriculteurs ce qui prouve largement que l'on peut élever les animaux autrement (cf CIVAM, AB) avec un appui principal sur l'herbe et les PP.

Nous relevons aussi la fragilité de notre ressource en eau potable du fait de l'importance du littoral avec un fort **risque d'intrusion marine et de salinisation des nappes des aquifères côtiers** en lien avec l'élévation du niveau de la mer, risque qui pourrait être fortement accentué si les nappes sont affaiblies par le Changement climatique et a fortiori par des prélèvements importants ce qui déjà le cas le long du littoral pour l'eau potable du fait de la densité de population accentuée en été. Des connexions internappes éventuellement envisagées pourraient aussi être très impactantes sur les milieux et les réserves en EP, nous n'y sommes évidemment pas favorables.

En conclusion, l'état des lieux est mauvais, l'avenir, du fait du CC est fort inquiétant donc le diagnostic des usages doit être complété et des objectifs de sobriété, de diminution de consommation doivent être fixés, des plans d'action pour tous les secteurs d'activité doivent être précisés afin de **préserv**er les enjeux prioritaires c'est-à-dire la production d'eau potable et le maintien voire, à de nombreux endroits, la restauration du bon état écologique des milieux naturels.